



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement concernant la COVID-19, à huis clos, au lieu ordinaire des sessions du Conseil, à 16 h 30, le 10^{ième} jour de décembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**

Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Simon Landry, conseiller au siège no. 3

Richard Émond, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 16 h 35.

RÉS.19.12.20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.20.12.20

POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE CAP-CHAT CONCERNANT LE « PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT MODIFIÉ DU CARIBOU DES BOIS DE LA GASPÉSIE-ATLANTIQUE AU CANADA » 2020

ATTENDU QUE monsieur Simon Landry, conseiller au siège numéro 3, dépose séance tenante un document intitulé « Positionnement et argumentaire de la Ville de Cap-Chat en réponse à la proposition « Programme de rétablissement du caribou des bois de la Gaspésie-Atlantique, au Canada 2020 » lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE les gouvernements du fédéral et provincial par le truchement du ministère de l'Environnement et du changement climatique (MECC) du Canada et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) du Québec ont collaboré à l'élaboration du « Programme de rétablissement modifié du caribou des bois de la Gaspésie-Atlantique au Canada » 2020 ;

ATTENDU QUE les auteurs de ce programme situent la présence du caribou des bois principalement au cœur des montagnes, sur les hauts sommets ;

ATTENDU QU'il y est mentionné aussi que les données de localisation par télémétrie ne démontrent pas clairement la présence de l'espèce dans la vallée de la rivière Cap-Chat, même si certains individus s'y sont aventurés exceptionnellement durant les prises de données ;

ATTENDU QUE l'aire de répartition du caribou des bois s'étend sur l'ensemble du bassin de la rivière Cap-Chat jusqu'au fleuve St-Laurent et inclut ainsi des zones habitées et des secteurs où s'exercent, en toutes saisons, diverses activités qu'elles soient économiques, récréatives, sportives ou touristiques ;

ATTENDU QU'une bonne partie des terres incluses dans l'aire de répartition identifiée au programme sont des propriétés privées occupées et exploitées ou en droit de l'être ;

ATTENDU QUE pour le plus grand intérêt des citoyens (ennes), le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ne peut cautionner un tel projet qui anéantit tout espoir d'épanouissement et de développement économique ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur **RICHARD ÉMOND** et **UNANIMEMENT RÉSOLU** que la Ville de Cap-Chat :

- **EXPRIME** son accord avec le fait de tenter de protéger le caribou des bois et en cela **APPUIE** sans réserve la proposition de l'entreprise Village Grande Nature qui a été adressée aux différents gouvernements tout en y joignant un centre de recherches sur le site-même de Saint-Octave-de-l'Avenir ;
- **EXPRIME ÉNERGIQUEMENT** son désaccord avec les mesures de rétablissement préconisées dans le « Programme de rétablissement modifié du caribou des bois de la Gaspésie-Atlantique au Canada » 2020 ;
- **REFUSE** que ce programme soit mis en œuvre dans sa version actuelle et **DEMANDE** qu'il soit révisé afin d'y inclure des mesures compatibles avec l'activité humaine, de manière à permettre que la population de Cap-Chat et plus largement celle de la Haute-Gaspésie puisse compter sur les richesses et attraits de son territoire pour se développer et prospérer.

ADOPTÉE

RÉS.21.12.20

MOTION SUR UN VOTE DE CONFIANCE ENVERS MADAME LE MAIRE, MARIE GRATTON

ATTENDU QUE monsieur Simon Landry, conseiller au siège numéro 3, dépose, séance tenante, un document qu'il a intitulé « VOTE DE CONFIANCE » qui est daté du 10 décembre 2020, avec copie à chacun des membres du Conseil ;

ATTENDU QUE monsieur Simon Landry a fait lecture à voix haute du contenu de son document concluant :

« Je, Simon Landry, conseiller au siège numéro 3, demande officiellement et respectueusement un vote de confiance envers madame Marie Gratton, maire de la Ville de Cap-Chat. Je crois que c'est mon devoir, puisque j'ai été élu par mes concitoyens, de faire en sorte que les intérêts de la Ville soient protégés ».

ATTENDU QU'au terme de la lecture du document, les conseillers ont exprimé leur vote sur la proposition de monsieur Simon Landry, à savoir :

Sont en faveur de l'adoption de la résolution proposée par monsieur Simon Landry :

- Monsieur le conseiller au siège numéro 2, Renald Roy ;
- Monsieur le conseiller au siège numéro 4, Richard Émond ;
- Monsieur le conseiller au siège numéro 6, Louis-Seize Sergerie.

Sont contre l'adoption de la résolution :

- Monsieur le conseiller au siège numéro 1, Jean-Marc Lemieux ;
- Madame la conseillère au siège numéro 5, Jacinthe Côté.

Madame le maire, Marie Gratton, s'abstient.

La résolution est adoptée.

Il est 17 h 27 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER